



Compte rendu du Conseil Municipal du 24 Mars 2017

Le Conseil Municipal s'est réuni, en séance ordinaire, le vendredi 24 mars 2017 à 20 H 30 sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire.

Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception de :

- Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Jacques JULOUX
- Marie HERVE GUYOMAR, procuration donnée à Marie Hélène LE BOURVELLEC
- Jean Paul GUYOMAR, procuration donnée à Joël LE THOER
- Marc CORNIL, procuration donnée à Gilles MADEC
- Catherine BARDOU, procuration donnée à Françoise Marie STRITT
- Yannick PERON absent jusqu'à 20h53
- Gwénaelle FAVENNEC, absente jusqu'à 21h14 puis procuration donnée à Véronique LE CORVAISIER

Secrétaire de séance : Denez DUIGOU

Date d'affichage des délibérations : 30 mars 2017

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 20 puis 21 à partir de 20h53

Votants : 25 puis 26 à partir de 20h53, puis 27 à partir de 21h14

I- APPROBATION DU COMPTE RENDU : annexe 1

VOTE

ABSENTIONS : Jean René HERVE, Michelle ROTARU

POUR : 23

II- FINANCES

A- Approbation des comptes de gestion 2016 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui de mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu-Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu-Plaisance

CONTRE : Gilles MADEC ; Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Marc CORNIL

POUR : 19

B- Approbation des comptes administratifs 2016 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les comptes administratifs 2016 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

CA 2016 joints en annexes 2 : tableaux de synthèse CA 2016 et BP 2017 et états de dette, y compris tableau de synthèse des emprunts garantis

Jérôme LE BIGAUT présente les CA 2016 avec un diaporama.

Jacques JULOUX précise qu'il s'agit de la seconde année consécutive où les dépenses de fonctionnement sont en baisse. 3 années sans emprunt ont également un impact sur le désendettement. Nos marges nous permettent de bien gérer nos investissements. Il rappelle qu'en 2014 le pacte de stabilité n'existait pas et toutes les collectivités ont été confrontées à un nouveau défi. Certaines ont dû renoncer à des projets, ce qui n'est pas notre cas, tout cela sans augmenter la fiscalité.

Jean René HERVE remarque qu'il y a plusieurs taux fixes élevés : pourquoi n'ont-ils pas été renégociés ?

Jacques JULOUX explique que la question a été posée mais les indemnités actuarielles étaient trop élevées pour que cela soit intéressant. Il invite Jean René HERVE à rencontrer la Directrice Générale des Services pour examiner la réponse donnée.

VOTE en l'absence du maire qui quitte la salle.

BUDGET GENERAL

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 20

ASSAINISSEMENT

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 20

DOELAN

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 20

POULDU LAÏTA :

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 20

POULDU PLAISANCE :

CONTRE : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 20

C- Affectation des résultats 2016 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Il est demandé au Conseil municipal d'affecter les résultats 2016 pour les budgets suivants :

- Pour le budget principal
- Pour le budget assainissement
- Pour le budget du port de Doëlan
- Pour le budget du port de Pouldu Laïta
- Pour le budget du Port de Pouldu Plaisance

Conformément à l'**annexe 3**.

Jacques JULOUX reprend les affectations de résultats :

BUDGET PRINCIPAL		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	1 796 879,25	5 182 075,30
Dépenses 2016	1 871 324,16	4 404 017,31
Résultat reporté de l'exercice 2015	-142 155,64	321 742,42
Solde d'exécution 2016	-74 444,91	778 057,99
Résultat de l'exercice 2016	-216 600,55	1 099 800,41
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	750 000,00	
RECETTES au 002		349 800,41
Solde d'exécution des RAR 2016	-91 380,00	

BUDGET GENERAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

ASSAINISSEMENT		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	1 142 834,04	469 336,60
Dépenses 2016	501 992,08	204 794,47
Résultat reporté de l'exercice 2015	-463 934,46	0,00
Solde d'exécution 2016	640 841,96	264 542,13
Résultat de l'exercice 2016	176 907,50	264 542,13
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	264 542,13	
RECETTES au 002		0,00
Solde d'exécution des RAR 2016	887 244,00	

ASSAINISSEMENT

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

PORT DE DOELAN		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	110 178,07	224 100,73
Dépenses 2016	163 559,67	211 998,35
Résultat reporté de l'exercice 2015	45 826,02	7 204,39
Solde d'exécution 2016	-53 381,60	12 102,38
Résultat de l'exercice 2016	-7 555,58	19 306,77
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	0,00	
RECETTES au 002		19 306,77
Solde d'exécution des RAR 2016	14 567,00	

DOELAN

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

PORT DE POULDU LAITA		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	75 895,77	49 990,84
Dépenses 2016	59 392,96	56 568,61
Résultat reporté de l'exercice 2015	-9 470,43	7 498,00
Solde d'exécution 2016	16 502,81	-6 577,77
Résultat de l'exercice 2016	7 032,38	920,23
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	0,00	
RECETTES au 002		920,23
Solde d'exécution des RAR 2016	0,00	

POULDU LAITA :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

PORT DE POULDU PLAISANCE		
	Investissement	Fonctionnement
Recettes 2016	2 824,93	5 080,34
Dépenses 2016	3 535,32	6 294,61
Résultat reporté de l'exercice 2015	3 127,08	-233,27
Solde d'exécution 2016	-710,39	-1 214,27
Résultat de l'exercice 2016	2 416,69	-1 447,54
PROPOSITIONS D'AFFECTATION 2017 DE L'EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2016		
RECETTES au 1068	0,00	
DEFICIT au 002		-1447,54
Solde d'exécution des RAR 2016	0,00	

POULDU PLAISANCE :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

D- Vote des taux de fiscalité directe locale 2017

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 16 mars 2017,

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux de taxes locales de 2016 pour 2017.

Cf. annexe 4 : « Taux d'imposition 2017 »

VOTE : Unanimité

E- Approbation des budgets 2017 (Budget principal ; Budget assainissement ; Budget du Port de Doëlan ; Budget du Port de Pouldu Laïta ; Budget du Port de Pouldu Plaisance)

Vu les avis de la commission Economie - Ports - Environnement – Citoyenneté du 01mars, du conseil portuaire du 15 mars et de la commission des Finances, du 16 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver les budgets 2017 pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget assainissement,
- Budget du port de Doëlan,
- Budget du port de Pouldu Laïta,
- Budget du port de Pouldu Plaisance

Cf. annexes 2 : « Compte administratif 2016 et Budget primitif 2017 » des budgets concernés (avec états de la dette des budgets au 1^{er} janvier 2017 - Etat des emprunts garantis au budget général)

Jérôme LE BIGAUT présente les budgets primitifs 2017 à l'aide d'un diaporama.

Le budget est extrêmement contenu : les dépenses de fonctionnement prévisionnelles sont en augmentation de 3.42% La plupart des augmentations de dépenses sont issues de contraintes externes : dommage ouvrage, augmentation du point d'indice, par exemple.

C'est un budget charnière puisqu'il marque le début des grands investissements et la création de la base nautique qui devrait s'équilibrer en dépenses et recettes. A noter également la création d'un budget annexe lié au réseau de chaleur, qui marque un véritable engagement environnemental en préservant la ressource locale bois.

Jacques JULOUX fait part de l'inquiétude partagée de l'ensemble des maires sur notre capacité future à maîtriser les dépenses de fonctionnement qui ne pourront pas toujours afficher des baisses. A terme, cela risque de se traduire par des suppressions de services.

Jean René HERVE demande pourquoi les primes d'assurance augmentent de 15 000€.

Jacques JULOUX indique qu'il s'agit de la dommage ouvrage relative à l'EMDL.

Jean René HERVE remarque que le budget culturel est présenté à hauteur de 72 000€ mais il ne voit pas le réalisé 2016 correspondant.

Jérôme LE BIGAUT explique que l'action culturelle était éclatée en plusieurs articles en 2016.

Jacques JULOUX indique que c'est plus transparent d'imputer toutes les dépenses sur un article, comme en 2015. Il n'y a pas d'augmentation sur cette ligne qui est maintenue à l'identique. Tous les éléments budgétaires des années précédentes sont disponibles sur le site.

Jean René HERVE remarque s'agissant du budget du port de Pouldu plaisance, qu'il faut pouvoir compter sur les recettes prévisionnelles escomptées.

Jacques JULOUX indique que la prévision a été faite en fonction de celles qui étaient réalisées par le CNP il y a quelques années. Elle est plutôt prudente.

Jérôme LE BIGAUT précise que cette année, nous sommes quais exclusivement sur l'activité touristique : juillet et aout. En septembre octobre, nous allons essayer de proposer aux écoles des activités nautiques scolaires. Nous ne serons pas prêts en juin.

Jacques JULOUX indique que nous conserverons la flotte acquise sans la transférer à Quimperlé Communauté et que nous répondrons à l'appel d'offre de Quimperlé Communauté pour la délégation au sein de la base voile communautaire.

VOTE

BUDGET GENERAL

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

ASSAINISSEMENT

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

DOELAN

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

POULDU LAITA :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU, Gérard COTTREL

POUR : 20

Gérard COTTREL s'abstient car les bouées haltères installées ne cessent de se dégonfler et il a le sentiment que ce problème ne trouve pas de solution.

Joël LE THOER indique que le SIVU a le même problème. Le fournisseur les remplace au fur et à mesure.

POULDU PLAISANCE :

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

F- Approbation du tableau des emplois 2017

Vu l'avis la commission des Finances, réunie le 16 mars 2017,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le tableau des emplois au 1er janvier 2017, joint aux budgets : **annexe 5**.

VOTE

ABSTENTIONS : Marc CORNIL, Jean René HERVE, Stéphane FARGAL, Gilles MADEC, Françoise Marie STRITT, Catherine BARDOU

POUR : 21

G- Vote des subventions 2017

Vu l'ensemble des avis des différentes commissions concernées, à savoir la commission culture et solidarités, la commission éducation, jeunesse et sports et la commission finances,

Il est demandé au conseil municipal d'approuver l'ensemble des propositions de subventions figurant par thème en **annexe 6** : « *Subventions et participations 2017* ».

DETAIL DES VOTE :

SOCIAL SOLIDARITES : 5 180€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant l'ADMR de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

CULTURE LOISIRS : 20 650€

Le maire propose d'abonder Kloar danse de 250€ supplémentaire soit 1500€.

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant « Ni vu ni connu » de Marie Hélène LE BOURVELLEC en tant que membre du conseil d'administration

ABSTENTION concernant « le cercle Korollerien Laeta » de Myriam RIOUAT en tant que membre du conseil d'administration

ENSEIGNEMENT FORMATION : 89 054 €

Unanimité

SPORTS : 14 100€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant « Scaër Kloar plongée » de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

COMMERCE TOURISME ENVIRONNEMENT : 9040€

Unanimité exceptée :

ABSTENTION concernant la SNSM de Gilles GARCON en tant que membre du conseil d'administration

AMICALE DU PERSONNEL : 1 650€

Jacques JULOUX propose une modification concernant l'amicale du personnel : l'association a différentes actions dont le Noël des créateurs et l'arbre de Noël du personnel. Ce dernier génère un déficit de 900€. Il propose d'ajouter 150€ à la subvention proposée soit 1650€.

Unanimité

Eccole Notre Dame de la Garde : 48 300€

ABSTENTIONS : Yannick PERON ; Gilles GARCON ; Denez DUIGOU ; David ROSSIGNOL

Pour : 23

CCAS : 40 000€

Unanimité

Office public de la langue bretonne : 600€

Unanimité

Gilles MADEC est déçu que la SNSM n'est pas vu sa demande honorée à la hauteur de sa demande car c'est la seule association reconnue d'intérêt général.

Jacques JULOUX répond que leur subvention a été augmentée de 800€. Cela pour tenir compte de la facturation de la destruction d'une partie du local qui n'a pu être faite en régie par les services. La trésorerie de la SNSM est saine et suffisante. Jacques JULOUX l'a évoqué avec le Président qui souhaitait un geste et il a été fait.

H- Création d'une régie dotée de la seule autonomie financière en charge du service public de fourniture de chaleur et création du budget annexe réseau de chaleur 2017

Le contexte

La commune de Clohars-Carnoët souhaite créer et exploiter des équipements de chauffage, dans le but de satisfaire des besoins collectifs dont elle a la charge à l'école St Maudet (école, restaurant scolaire et locaux périscolaires) et pour satisfaire les besoins des locataires de Finistère Habitat, situés à proximité.

Afin d'analyser les conditions de faisabilité techniques, juridiques et financières d'un tel projet, une étude de faisabilité d'une chaufferie bois et réseau de chaleur a été réalisée par ARMOEN (délibération n° 2016-102 du 15 décembre 2016), en partenariat avec la SCIC Energies bois Sud Cornouaille.

Sur le service public de production et de fourniture de chaleur

La distribution de chaleur est une **compétence communale optionnelle** depuis la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. La commune dispose de la liberté d'exercer sa compétence de production et de distribution de chaleur auprès des usagers de son territoire.

La reconnaissance par la récente loi n°2015-992 du 17 août 2015 de l'activité de distribution de chaleur comme un service public autorise les communes à l'exercer sans qu'elles aient à justifier la carence de l'initiative privée, et ceci, bien que le service public soit facultatif et non exclusif. En effet, en application de cette nouvelle disposition, codifiée à l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « *les communes sont compétentes en matière de création et d'exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid. Cette activité constitue un **service public industriel et commercial*** ».

Sur les conditions juridiques de création d'une régie

En application des articles L. 1412-1 et L. 2221-1 CGCT, la commune dispose de la possibilité d'exploiter directement des services publics à caractère industriel et commercial. Pour ce faire, la commune a le choix, en application de l'article L. 2221-4 CGCT, entre **la régie dotée de la simple autonomie financière** et la régie dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale. En raison de la volonté de la commune de garder une attention forte sur le futur service, le choix de la régie dotée de la seule autonomie financière est privilégié.

Il est proposé de nommer cette régie « **Régie réseau de chaleur** »,

En application de l'article R. 2221-1 CGCT, il appartiendra au Conseil municipal, suite à la création de la régie, d'en adopter les statuts, de désigner un directeur et d'adopter le règlement de service lors d'une prochaine séance.

En application des règles de la comptabilité publique, ce service doit donc faire l'objet d'un **budget annexe spécifique**, équilibré en recettes et en dépenses, selon la nomenclature **comptable M4**.

Afin d'être en mesure de proposer un service public performant aux usagers et d'anticiper les étapes préalables à l'entrée en exploitation dudit réseau de chaleur, il est souhaitable de fixer la **date de création** de la régie au 27 mars 2017.

Sur le conseil d'exploitation

En tant que régie dotée de la seule autonomie financière, conformément aux dispositions de des articles L. 2221-14 et R. 2221-3 CGCT, la régie est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un Conseil d'exploitation et son Président, et par un Directeur. La composition du conseil d'administration, tout comme la nomination du directeur de la régie feront l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du conseil municipal.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1412-1 ; L. 2224-38 ; L. 2224-1 ; L. 2224-8 ; L. 2221-11 ; L. 2221-14 ; L. 2121-29 ; L. 2221-1 et suivants,

Vu les instructions budgétaires et comptables M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux et M14 applicable aux communes,

Il est proposé au conseil municipal, de décider :

- La constitution du service public industriel et commercial de fourniture de chaleur au sein de la commune,
- La création, pour gérer le service public de production et distribution de chaleur, d'une régie dotée de la seule autonomie financière dénommée « Régie réseau de chaleur »,
- La création pour cette régie, d'un budget annexe « Régie réseau de chaleur » selon la nomenclature comptable M4,
- L'adoption du budget primitif 2017 de la régie du service public joint en **annexe 7**
- La fixation de la date de création de la régie au 27 mars 2017,
- de confier à cette régie toutes les missions relatives à la production et la distribution de chaleur.

Hervé PRIMA présente le dossier.

Jean René HERVE demande ce qu'il en est de la nomination d'un directeur.

Jacques JULOUX c'est une exigence réglementaire, tout comme la composition du conseil d'administration : il s'agira d'un cadre de la collectivité qui assurera cette mission sans indemnité.

VOTE : **unanimité**

III- INTERCOMMUNALITE :

A- Convention relative au financement des aménagements des points de collecte des déchets avec Quimperlé Communauté

Dans le cadre de l'étude d'optimisation du service de collecte des déchets, menée par Quimperlé Communauté, une réflexion a été menée sur les aménagements des points de collecte.

Actuellement les conteneurs collectifs utilisés pour la collecte des ordures ménagères et du tri sont positionnés sur la voirie de plusieurs façons :

-directement sur le sol,

-des dalles en béton sont construites sur certains sites pouvant accueillir plusieurs conteneurs. Cela permet d'avoir un sol stabilisé permettant une manipulation plus aisée des conteneurs, et un sol facilement nettoyable,

-des claustras en bois sont parfois installés par les communes ou les lotisseurs pour dissimuler les conteneurs (embellissement),

-des plates-formes sont installées.

Quimperlé Communauté procède chaque année à l'acquisition des plates-formes.

Par contre, la communauté n'ayant ni la compétence voirie ni le matériel adapté pour leur mise en place, les plates-formes sont installées par le SITC, le SIVOM de Scaër ou les services techniques des communes.

Il est proposé que la communauté apporte une aide financière aux communes pour la réalisation des travaux, en appliquant un forfait par conteneur, y compris pour la création de dalles béton ou les petits aménagements sur voirie.

Le conseil communautaire a ainsi approuvé, par délibération en date du 09 février 2017, la convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers.

Le conseil municipal est invité à :

- APPROUVER le projet de convention pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers,
- AUTORISER le maire à signer ladite convention joint en **annexe 8** avec Quimperlé Communauté.

Yannick PERON présente le dossier.

Françoise Marie STRITT trouve que les aménagements comportant des claustras sont plus esthétiques.

Jacques JULOUX indique que ces aménagements sont à la charge de la commune. Quimperlé Communauté ne rembourse que la plateforme. La collectivité s'engage dans les 3 ans à mettre tous les points de collecte en conformité.

VOTE : **unanimité**

B- Convention d'adhésion au service commun informatique de Quimperlé Communauté

Par délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017, la communauté d'agglomération a autorisé le Président à signer la convention d'adhésion au service commun informatique de la communauté d'agglomération avec les différentes communes de la communauté.

En effet, l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, « gérés par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre » et dont les effets sont « réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents », le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la Ville de Quimperlé et la Communauté d'Agglomération de Quimperlé se sont donc rapprochées afin d'effectuer la mise en commun de leurs Services Informatiques respectifs en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un service informatique au sein du Pôle Finances, achats et systèmes d'information.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- Proposer une nouvelle offre de services aux autres communes

- Partager des ressources techniques
- Maintenir et optimiser la qualité de service des utilisateurs

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information tout en optimisant la gestion des ressources humaines en vue d'aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

La convention jointe en **annexe 9** a pour objet de préciser :

- Les modalités de mise en commun des services informatiques de la Ville de Quimperlé et de la Communauté d'Agglomération de Quimperlé
- Les principes de création et de fonctionnement de ce nouveau service mutualisé et les conséquences financières

La présente convention vaut à ce titre règlement de mise à disposition des agents, des biens et matériels ainsi que de règlement financier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer cette convention.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : unanimité

C- Convention relative à la constitution d'un groupement de commandes, coordonné par la Quimperlé Communauté, entre Quimperlé Communauté et les 16 communes constituant la Communauté d'Agglomération de Quimperlé, pour l'optimisation des achats d'informatique et de matériel de reprographie/impression

A compter du 1^{er} avril 2017, Quimperlé Communauté héberge un service Informatique mutualisé qui peut être amené à intervenir pour le compte des 16 communes qui constituent aujourd'hui l'Agglomération.

Quimperlé Communauté propose aux collectivités intéressées de faire des économies d'échelle en constituant un groupement de commande pour l'ensemble des achats relevant des compétences techniques de ce service mutualisé.

Il s'agit notamment des marchés de fourniture de matériel, de contrats de maintenance et de l'acquisition des licences de logiciel.

La constitution d'un groupement de commande requiert la souscription d'une convention par ses membres, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

Quimperlé Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Pour des raisons d'efficacité, il est proposé que l'assemblée délibérante, si elle approuve la convention et autorise sa souscription par Monsieur le Maire, donne également délégation à Monsieur le Maire pour signer ces annexes au fur et à mesure de l'apparition des besoins.

Le groupement couvrira la passation de tout marché public de fourniture de matériel d'impression (imprimantes,

photocopieurs), de numérisation (scanners), de matériel informatique (hardware, écrans, unités centrales, périphériques -y compris vidéoprojecteurs) mais aussi l'acquisition des licences et/ou systèmes d'exploitation permettant leur mise en œuvre, ainsi que la fourniture de logiciels, applications métier, ou de services informatiques (y compris la maintenance des matériels cités ci-dessus) au bénéfice des membres le souhaitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015, notamment son article 28,

Considérant qu'il est dans l'intérêt des communes membres de Quimperlé Communauté, notamment dans celui de la Ville de Quimperlé, de constituer un groupement de commandes afin que, par le choix de prestataires communs, des économies soient réalisées pour leurs besoins propres en matériels informatiques, logiciels, matériel de reprographie, d'impression, applications métier et services informatiques divers.

Considérant qu'eu égard à son expertise technique, QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte des membres de ce groupement,

Considérant que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ, dans le cadre de ses fonctions de coordonnateur du groupement procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de consultation notamment la sélection des candidats, la signature des marchés et leur notification,

Il est proposé au conseil municipal :

- de constituer un groupement de commandes avec QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ et avec les communes de l'Agglomération qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015 et à l'article L1414 du CGCT.
- d'accepter que QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ soit désignée comme coordonnateur du groupement, et qu'à ce titre elle procède à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et soit chargée de signer puis notifier le ou les marchés, ainsi que d'en assurer l'exécution, sauf dans les cas où la charge de l'exécution du marché reste à chacun des membres du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement jointe en **annexe 10** et ses éventuels avenants.
- de déléguer à Monsieur le Maire la signature de l'ensemble des annexes à la convention.

Jacques JULOUX présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

IV- VIE COURANTE :

A- Demande de classement en station classée de tourisme : absence d'infraction aux règles sanitaires du fait de la commune

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 14 avril 2006 et le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2014 dénommant la ville de Clohars-Carnoët en commune touristique pour une durée de 5 ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2016 portant classement en catégorie 1 de l'office de tourisme intercommunal pour une durée de 5 ans,

Considérant que le dossier de demande de classement en station de tourisme nécessite, outre la fourniture de l'arrêté de classement de l'office de tourisme en catégorie I, la fourniture d'une délibération du conseil municipal attestant de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,

Considérant que l'absence de telles infractions du fait de la commune a été vérifiée,

Il est demandé au conseil municipal :

- D'attester de l'absence d'infraction aux législations et réglementations sanitaires du fait de la commune durant les trois années qui précèdent l'année de demande du classement,
- D'autoriser le maire à signer et fournir tous les documents nécessaires à cette demande.

Anne MARECHAL présente le dossier.

VOTE : **unanimité**

QUESTIONS DIVERSES

Le maire souhaite revenir sur les noms des écoles. Cela a été évoqué en commission éducation. Il a été fait proposition en conseil municipal de nommer les écoles et les expressions virulentes à cette occasion ont conduit le maire à revoir la méthodologie proposée.

il souhaite que les conseils d'école valident les noms proposés.

Ainsi, la demande est faite aux conseils d'école :

1/ souhaite-t-il un nom pour l'école ?

2/si c'est le cas, des noms sont proposés et si ces derniers ne conviennent pas, d'autres sont proposés.

La proposition sera refaite en conseil d'école. L'école St Maudet est d'accord pour avoir un nom mais souhaite avoir une proposition de nom. Le maire propose que la commission éducation étudie Marie Henri avec un ou 2 autres noms et que le conseil d'école choisisse.

Gilles MADEC a relevé quelque chose d'important. Il constate de gros soucis avec les déchets verts à la déchèterie de Kersalut et celle de Quimperlé. Auparavant, lorsque les employés de Kersalut organisait cette collecte, ils mettaient à disposition 2 bacs supplémentaires or il semblerait que VALCOR ait sous-traité moins de bacs et il n'y a plus de capacité à envoyer des déchets verts. Par ailleurs, à Clohars-Carnoët, il n'y a plus de possibilité de faire de feu. Avec les tempêtes, les gens ne savent plus que faire avec leurs déchets. Ne peut-on pas demander à Valcor de réorganiser son système ?

Jacques JULOUX rappelle que l'interdiction de faire du feu découle du Grenelle 2 qui interdit les feux. Le maire pouvait donner une dérogation auparavant mais à ce jour, il est illégal de déroger à la loi. Concernant les déchets verts, il a entendu une autre motivation : il y avait un flux énorme de gens qui venaient avec des déchets verts, or ces déchets peuvent rester sur place, dans les jardins. Cette habitude va à l'encontre du développement durable. Ce point sera relayé auprès de Quimperlé Communauté.

Jacques JULOUX interroge les élus d'opposition sur leur participation à la commission environnement communautaire. Gilles MADEC se porte candidat pour y participer.

VOTE : unanimité

Françoise Marie STRITT relève que plusieurs riverains de la route de Lorient s'inquiètent de la vitesse excessive. C'est la seule entrée de bourg qui n'a pas de ralentisseur.

Jacques JULOUX en prend bonne note. Beaucoup de demandes de ralentisseurs émanent d'habitants de différents hameaux. Il considère que cela serait logique, à moyen terme, d'en faire installer sur la route de Lorient. En entrée d'agglomération. Actuellement, les marges budgétaires ne le permettent pas.

Françoise Marie STRITT a vu que le réaménagement de la rue de Lanmeur était envisagé.

David ROSSIGNOL confirme : la vitesse est excessive dans cette rue. Le moyen trouvé est de faire des bourrelets de voirie à distance régulière.

Gérard COTTREL aimerait connaître le devenir de la table d'orientation dans les dunes. Par ailleurs, on ne voit plus la mer à cet endroit avec la végétation.

Anne MARECHAL : il existe un projet de remettre une table d'orientation. Un petit groupe y a travaillé mais pour des questions budgétaires, cela ne sera pas fait cette année. Une proposition sera faite avec le pôle technique.

Fin de la séance à 23h38